

Réseau des Journalistes de Sport au Bénin

Sports Journalists' Network in Benin 03 BP 2253 Jéricho (Cotonou) - E-mail: reseaurjsb@yahoo.fr Récépissé N° 2013/129/SG/STCCD/SA du 26 décembre 2013

www.rjsb.org

LE CODE DE CONDUITE

PREAMBULE

Considérant que le Réseau des Journalistes de Sport au Bénin (R.J.S.B) est un cadre dans lequel les journalistes se regroupent périodiquement pour mener des activités ;

Considérant que le réseau permet aux journalistes d'être performants et efficaces dans la profession;

Considérant que le réseau a pour objectifs de/d':

- Renforcer les capacités,
- Promouvoir la profession,
- ▶ Créer un cadre démocratique d'expression,
- Échanger les expériences,
- ▶ Entretenir de bonnes relations,

et que pour atteindre ces objectifs, les membres du réseau doivent s'entendre autour de méthodes ;

Il est institué en accord avec les membres, un code de conduite des membres du Réseau des Journalistes de Sport au Bénin (R.J.S.B).

I DROITS

- 1. Tout journaliste peut adhérer au R.J.S.B.
- 2. a. L'adhésion au réseau est ouverte à tout homme ou femme de médias et tout étudiant (e) en communication
- b. L'adhésion donne droit à une inscription écrite par le Bureau Exécutif après avis favorable de la Commission Discipline, Sanction, Ethique et Déontologie.
- 3. La qualité de membre s'acquiert après au moins trois mois d'assiduité aux activités du réseau.
- 4. Les membres sont égaux devant les avantages du réseau.
- 5. Tout membre a la liberté d'exprimer ses opinions.
- 6. Tout membre peut se retirer du réseau à sa convenance (cf. Obligation 13).
- 7. Tout membre bénéficie de la solidarité du réseau.

II OBLIGATIONS

- 8. Tout membre du réseau doit appartenir à un organe de presse. Toutefois, tout « freelance » doit apporter la preuve de sa collaboration avec un ou plusieurs médias. Dans les cas particuliers (étudiants, stagiaires etc.), la Commission Discipline, Sanction, Ethique et Déontologie décide.
- 9. Le respect de l'assiduité et de la ponctualité est de rigueur dans toutes les activités du réseau.
- 10. Pendant les activités du réseau, les téléphones cellulaires doivent être mis sous mode vibreur ou silencieux. En cas de communication urgente, le membre doit s'écarter temporairement du lieu de l'activité.
- 11. Il est interdit de consommer de l'alcool pendant les débats du réseau.
- 12. Il est recommandé une courtoisie entre les membres lors des débats d'idées.
- 13. Tout membre doit s'acquitter de sa cotisation mensuelle telle que fixée par le Règlement Intérieur. Elle est collectée et versée avant l'ouverture de séance de la réunion.
- 14. Tout membre qui se retire du réseau doit en informer le Bureau Exécutif dans un délai raisonnable.
- 15. Tout membre doit agir en stricte conformité avec les intérêts du réseau (c'est-à-dire les intérêts du RJSB en tant qu'entité, afin que les objectifs du plan stratégique puissent être atteints et profiter à l'ensemble des membres du réseau).
- 16. Tout membre du réseau doit se conformer rigoureusement au code de conduite.

Fait à Cotonou, le 7 Décembre 2011